

Appel à projets Quartiers d'été 2024 « Vacances olympiques et paralympiques »

Le dispositif « Quartiers d'été » vise à soutenir des initiatives pour proposer durant les mois de juillet et août une offre d'activités variées aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En 2023 le dispositif a permis de soutenir, en Dordogne, la réalisation de 25 événements au profit des jeunes habitants des quartiers prioritaires de la ville et leurs familles.

Lors de la conférence de presse du 5 août 2023, Sabrina AGRESTI-ROUBACHE, Secrétaire d'État chargée de la ville, a annoncé la pérennisation du dispositif "Quartiers d'été ».

1. Le cadre de l'appel à projets

A. Les priorités 2024

- Promouvoir l'activité physique et sportive, le sport et les valeurs de l'olympisme ;
- Soutenir la parentalité notamment en direction des familles monoparentales ;
- Promouvoir les actions de santé en lien avec les ateliers santé ville et les conseils locaux en santé (CLS) afin de renforcer l'accès aux soins, prévenir l'isolement et organiser des ateliers de prévention ;
- Promouvoir la transition écologique par des ateliers de sensibilisation (cette dimension sera également prise en compte dans le cadre des séjours) ;
- Favoriser l'insertion professionnelle et l'entrepreneuriat dans les quartiers ;
- Développer l'esprit critique et citoyen des jeunes et plus largement de l'engagement citoyen ;
- Renforcer le lien entre les habitants des quartiers et les institutions ;
- Prévoir la mixité des publics et la promotion de l'égalité femmes/hommes, notamment par la définition des modalités de mobilisation des publics féminins.

Pour la mise en œuvre de ces priorités, les modalités d'actions suivantes sont à privilégier :

- des activités intergénérationnelles et familiales ;
- de sensibilisation aux enjeux liés à la transition écologique ;
- des rencontres et activités inter-quartiers ;
- des activités en soirée, les week-ends et en août;
- des séjours.

B. Porteurs de projets éligibles

- les acteurs associatifs,
- des organismes socio-éducatifs,
- les structures de l'animation,

- les bailleurs sociaux,
- Les collectivités territoriales.

Les porteurs de projets éligibles au dispositif « Quartiers d'été » devront s'engager à promouvoir et à faire respecter les valeurs de la République.

C. Les projets éligibles

Les projets soumis devront impérativement :

- s'adresser et bénéficier majoritairement aux habitants des cinq QPV de la Dordogne ;
- déployer des actions au cours de l'été 2024 : le dossier précisera les dates de début et de fin des actions, comprises obligatoirement **entre la mi-juin et la mi-septembre** ;
- faire mention des besoins auxquels l'action répondra et des **objectifs qualitatifs et quantitatifs visés** ;
- Si le projet se rapporte à des actions pré-existantes : il devra **démontrer la plus-value réelle** qu'il apporte par rapport aux activités et aux travaux déjà engagés ;
- Si le projet soumis est une reconduction d'une action financée par le dispositif « Quartiers d'été » en 2023 : le **bilan de l'action menée en 2023 doit impérativement être déposé sur la plateforme DAUPHIN**, au plus tard **le 15 mai 2024**. Il devra également être **adressé par mail à : pref-pol-ville@dordogne.gouv.fr** en même temps que la nouvelle demande de subvention. En cas de non-transmission du bilan, le dossier 2024 ne sera pas étudié.
- La demande de subvention ne pourra excéder 80% du budget total de l'action (hors valorisation des contributions volontaires en nature) ;
- La demande de subvention ne pourra être inférieure à 1 000 euros ;
- Reporting 2024 : Chaque fin de mois (juillet, août et/ou septembre), les structures financées devront obligatoirement transmettre les indicateurs stipulés sur l'annexe 1 à l'adresse : pref-pol-ville@dordogne.gouv.fr ;
- Les demandes de subvention déposées au-delà de la date butoir fixée au **lundi 13 mai 2024 à 23h30**, ne seront pas retenues.

D. Les territoires et publics concernés

Les cinq quartiers prioritaires de la politique de la ville en Dordogne sont concernés. Pour le territoire du Grand Périgueux : La Boucle de l'Isle et Chamiers – Pour Bergerac : Quartier Centre-Ville, Quartier Nord, Quartier Rive-Gauche.

Une attention particulière sera portée aux projets développés au sein des quartiers prioritaires ou aux projets proposant des séjours.

Le public de 12 à 25 ans, les familles et les seniors constituent les publics prioritaires.

2. Dépôt de la demande de subvention

Les porteurs de projets doivent **déposer les projets d'action sur la plateforme DAUPHIN** : [lien d'accès à la plateforme Dauphin](#)

Avant de procéder au dépôt d'une demande de subvention, il est vivement conseillé de **se munir du guide de saisie à l'attention des usagers**. Ce dernier est téléchargeable depuis la page d'accueil de la plateforme DAUPHIN sur laquelle le porteur doit renseigner son identifiant et son mot de passe ou bien depuis le site de la préfecture.

2.1. La mise à jour des données du porteur du projet (page 14/57 du guide)

L'ensemble des données concernant le tiers sont à mettre à jour avant de saisir une demande de subvention sur DAUPHIN. Les points suivants doivent faire l'objet d'une attention toute particulière :

1/ **N°SIREN/SIRET** : le numéro SIREN/SIRET renseigné doit être actif. Pour le vérifier, vous pouvez vous rendre sur le site internet suivant : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>

2/ **RIB** : le RIB renseigné doit être à jour. Si votre domiciliation bancaire a changé nous vous remercions de bien vouloir joindre le nouveau RIB (page 45/57 du guide) ;

3/ L'ensemble des pièces demandées doivent être jointes au format PDF pour que la demande puisse être étudiée.

2.2 Le dépôt de la demande de subvention

1/ **La dénomination du projet** : l'intitulé de votre action doit revêtir le format suivant « QE-2024-24-nom du projet » (page 18/57 du guide) ;

2/ **La thématique/dispositif** : choisir «Quartiers d'été » (page 18/57) ;

3/ Le contrat de ville : sélectionner le contrat de ville concerné : Grand Périgueux ou Bergeracois (page 18/57 du guide)

4/ **Date ou période de réalisation** : la période de réalisation **doit être comprise entre la mi-juin 2024 et la mi-septembre 2024** (page 24/57 du guide) ;

5/ **Millésime** : il faut renseigner l'année **2024** (page 26/57 du guide) ;

6/ **Le libellé financeur** : il faut renseigner : **24-ETAT-POLITIQUE-VILLE** (page 29 à 31 du guide).

3. Communication

Les porteurs de projets labellisés Quartiers d'été 2024 s'engagent à :

- mettre en place une politique de communication et d'information via, le cas échéant, leur site Internet ou tous moyens efficaces pour faire connaître localement leurs programmations estivales (mobilisation des médias de quartiers, campagne d'affichage public, intermédiation orale, distribution de flyers et de programmes dans les boîtes aux lettres...).
- **Mentionner systématiquement le soutien du ministère de la Ville par l'utilisation des logos adéquats ;**

- Communiquer sur la plateforme <https://acteurs.lagrandeequipe.fr>.

Procédure d'instruction / Constitution des dossiers

Les projets sont à déposer **exclusivement** sur le portail internet DAUPHIN :
<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

au plus tard le **lundi 13 mai 2024 à 23h30**.

Tout dossier déposé après cette date ne sera pas pris en compte.

Une copie du dossier de demande de subvention issu de Dauphin sera adressée :
à la mission Politique de la Ville de la préfecture : pref-pol-ville@dordogne.gouv.fr et au délégué
du Préfet dans les quartiers prioritaires : bruno.grenouillet@dordogne.gouv.fr

En cas de difficultés avec l'outil Dauphin :
Vous êtes invités à contacter la cellule d'assistance technique : Tél : **09 70 81 86 94**